



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 août 2021

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-huitième session

13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris  
le droit au développement**

## **Exposé écrit\* présenté par Promotion du Développement Economique et Social - PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[19 août 2021]

---

\* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



## Algérie: un pouvoir à la légitimité usurpée

Le Hirak, mouvement de protestation populaire pacifique, enclenché le 13 février 2019 en Algérie, se poursuit en dépit de l'interdiction des rassemblements qui a été décrétée par le gouvernement, le 9 mai 2021.

Ces contestations pacifiques qui ont lieu les vendredis et mardis, touchent le Sud comme le Nord du pays, les grandes villes et les provinces, les cités populaires comme les quartiers opulents, et sont de plus en plus confrontées à une répression brutale accompagnée d'arrestations massives.

Depuis avril 2021, ces dernières arrestations, ont particulièrement ciblés les journalistes, les militants d'organisations politiques, les animateurs du débat public, les académiciens, les membres du tissu associatif et les avocats, figures emblématiques du Hirak.

Parallèlement, le pouvoir militaire en place depuis 1962,<sup>1</sup> a imposé aux algériens, début novembre 2020 une nouvelle constitution à travers un référendum auquel moins de 23%<sup>2</sup> de la population a pris part.

En effet, suite aux élections présidentielles de décembre 2019, les autorités algériennes ont essayé de maintenir une façade de réformes institutionnelles. Cependant, les réformes annoncées depuis février 2019 n'ont pas représenté de progrès substantiels, mais ont plutôt entraîné un recul en termes de bonne gouvernance et d'État de droit, notamment:

- Les amendements au Code pénal en avril 2020;
- La révision constitutionnelle en 2020;
- Le décret réglementant les médias numériques en novembre 2020.

Toutefois, la première exigence du mouvement du Hirak: «un État civil et non militaire» n'a pas été retenue, ce qui fait plonger le pays dans un chaos dont l'impact social est indéniable.

Le 30 décembre 2020, le Président algérien a annoncé une nouvelle révision constitutionnelle, qui a débuté en janvier 2020, qualifiée comme « l'un des piliers de la construction de la nouvelle République ». Soit un an après les élections présidentielles contestées et dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19. Ainsi, le pouvoir en place a soumis une révision constitutionnelle antidémocratique, sans le soutien de la société civile algérienne ni du mouvement Hirak. Un comité au niveau de la Présidence avait été formé et a été chargé d'examiner les propositions et d'arriver à une Constitution dite «consensuelle », prenant en compte «toutes les propositions, à condition qu'elles n'affectent pas l'identité et la nature du système». Enfin, le projet final des amendements constitutionnels a été adopté sans discussion le 10 septembre 2020 par l'Assemblée populaire nationale, dont les élections en 2017 ont été entachées d'un taux de participation ne dépassant pas 37%, selon les chiffres officiels.

Le 1er novembre 2020, la constitution révisée et telle que publiée le 16 septembre 2020, a été soumise à référendum et officiellement approuvée par 66,8 % des électeurs, dans un processus qui manque de crédibilité, en raison du taux historique d'abstention.<sup>3</sup>

Pour rappel, l'Algérie a adopté plusieurs constitutions depuis l'indépendance en 1962. La dernière en date a été adoptée en 1996 et a subi trois amendements en 2002, 2008 et 2016, conservant tous une représentation déséquilibrée des autorités, en faveur du Président de la République.

### Processus rejeté par la société civile et les observateurs

Le 7 avril 2021, Fatsah Ouguergouz, ancien vice-président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et l'un de ses premiers juges, a annoncé sa démission du comité d'experts chargé d'examiner les amendements constitutionnels, déclarant que le processus

<sup>1</sup> Date de l'indépendance du pays

<sup>2</sup> <https://www.lefigaro.fr/international/referendum-en-algerie-23-7-de-participation-20201102>

<sup>3</sup> Participation électorale de seulement 23,7%

d'amendement représentait une «continuité de la constitution actuelle» et critiquait «l'approche conservatrice» dans le traitement des questions liées à «la reconstruction de la République d'Algérie», le Juge a expliqué qu'il n'était pas d'accord avec le reste des membres sur le sens de «l'équilibre des pouvoirs » et le degré de leur compréhension de cette question. Et en raison du «manque de transparence et de l'empêchement des citoyens de participer aux consultations, ce qui s'inscrit dans le processus d'atteinte au droit à l'information, la tenue d'un conseil constitutionnel est la seule alternative acceptable», d'après l'ancien vice-président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

- A Alger, comme ailleurs, plusieurs mouvements, comme «Doustourna»<sup>4</sup> et le «Comité populaire de Tizi Ouzou de l'Assemblée constitutionnelle», ont affirmé leur rejet des amendements constitutionnels et des élections de décembre 2019, et ont renouvelé leurs appels à la formation d'une assemblée constitutionnelle.
- L'initiative populaire «Mechmoul»<sup>5</sup> a, également, présenté un projet d'amendements constitutionnels alternatifs le 30 juin 2020, qui a été présenté pour avis à 450 citoyens. Quant à l'initiative 22-2, une coalition fidèle au mouvement, elle a rejeté l'ensemble du processus et a considéré le référendum comme un «canular».
- Le Rassemblement Culture et Démocratie a également rejeté l'approche visant à apporter les amendements et a déclaré que «le mouvement populaire n'accepte pas les ajustements structurels cosmétiques».
- La secrétaire du Parti des travailleurs, Louisa Hanoune,<sup>6</sup> avait déclaré que le peuple algérien «n'a pas assisté ni participé à l'élaboration du texte de cette constitution» et que seul le peuple «peut déterminer l'avenir des institutions à travers un large débat démocratique qui garantit la liberté d'expression et de la presse».
- L'organisation «Article 19» a également averti que l'approche non participative et unilatérale des amendements conduirait à l'imposition d'une constitution sans égard pour aucune base démocratique.

Il est à noter que, le Comité National de Libération des Détenus (CNLD), avait déclaré qu'au moins 50 personnes ont été arrêtées dans les jours qui ont précédé le scrutin, en plus de nombreuses arrestations dans le cadre de rassemblements et de manifestations anti-référendaires.

## **Illégitimité gouvernementale face à l'armée**

La constitution actuelle cherche à maquiller la lutte des clans au moment même où une justice expéditive a condamné deux anciens Premiers ministres, des magistrats, de nombreux généraux de l'armée, ainsi que de hauts responsables y compris le frère<sup>7</sup> de l'ancien Président.

Il apparaît, ainsi, que les amendements confèrent une légitimité constitutionnelle au rôle politique de l'armée et plus particulièrement l'introduction de l'article 30, paragraphe 4, selon lequel l'armée défend les intérêts vitaux et stratégiques de l'État conformément aux dispositions de la constitution qui légitime le rôle politique que jouait l'armée algérienne sans titre officiel. Aucune constitution algérienne antérieure ne prévoyait explicitement le rôle politique de l'armée, qui restait auparavant représentée par le chef de l'État qui est également le chef de l'armée.

<sup>4</sup> <https://maghrebemergent.net/linitiative-doustourouna-publie-une-manifeste-pour-une-constitution-du-peuple-souverain/>.

<sup>5</sup> <https://fr.sputniknews.com/maghreb/202006241044001054-mechmoul-un-projet-citoyen-de-transition-democratique-en-algerie/>.

<sup>6</sup> Dans le contexte des manifestations de 2019 en Algérie, elle est condamnée à 15 ans de prison en première instance, pour «atteinte à l'autorité militaire» et «complot contre l'autorité de l'État». Elle est incarcérée de 2020 à 2021, lorsqu'elle est acquittée..

<sup>7</sup> Saïd Bouteflika.

## Impact social

Aujourd'hui, le pouvoir en place a non seulement perdu sa crédibilité mais fait face à de nombreux problèmes socio-économiques.

Les récents mouvements de protestation reflètent l'aggravation des troubles sociaux, en raison du chômage élevé, de la pénurie de produits de base, de l'inflation, du faible pouvoir d'achat et de la baisse des revenus pétroliers.

Par ailleurs, l'Etat peine à gérer la pandémie de Covid-19 et les professionnels de la santé dans de nombreux hôpitaux font face à des cas graves nécessitant l'hospitalisation et le traitement d'oxygénothérapie. Cependant, les pénuries d'oxygène<sup>8</sup> ont atteint un seuil très alarmant en dépit des assurances faites par les autorités relatives à la production locale.

Cette situation a poussé l'Etat à faire un appel aux dons à travers sa diaspora, des footballeurs, ainsi que les différentes représentations diplomatiques, notamment en Suisse, pour faire face à une recrudescence meurtrière de la pandémie de Covid-19. En effet, jeudi 29 juillet 2021, le Consulat général d'Algérie à Genève a « lancé un appel à la générosité de ses ressortissants résidents en Suisse désireux d'apporter leurs contributions financières ou matérielles, afin de sauver des vies et soigner les patients atteints de la Covid-19 », en Algérie.<sup>9</sup> Tandis que les hauts responsables au pouvoir et leurs familles se font soigner à l'étranger.

Pour rappel, le rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Michelle Bachelet, sur la lutte contre les pandémies, qui a été présenté à l'occasion de la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, a fait état des préoccupations du HCDH quant à « l'instrumentalisation de la Covid-19 par les gouvernements à des fins de répression des droits humains ».

## Recommandations

Notre ONG exprime ses sérieuses préoccupations quant à la situation politique et sociale prévalant en Algérie, conjuguée à un gaspillage et une dilapidation énorme des ressources du pays

Nous appelons l'ONU à exhorter le pouvoir algérien à mettre en place de réelles réformes institutionnelles en veillant à ce que tout processus électoral permette un véritable dialogue politique au sein d'un espace civique sans restriction aucune des libertés publiques.

---

<sup>8</sup> <https://www.tsa-algerie.com/penurie-doxygene-les-hopitaux-algeriens-au-bord-de-lasphyxie/>.

<sup>9</sup> <https://www.tsa-algerie.com/covid-19-le-consulat-dalgerie-a-geneve-lance-un-appel-aux-dons/>.